DOSSIER DE CANDIDATURE

10e EDITION !

RUE des MÉTIERS d'ART

25, 26 & 27 octobre

NONTRON (24)

Salon des métiers d'art 2019

Nontron, le 4 février 2019

APPEL A CANDIDATURE
10e Salon des métiers d'art : **Rue des Métiers d'Art**
EDITION ANNIVERSAIRE !!
25, 26 et 27 octobre 2019, à Nontron (24, Dordogne)

Madame, Monsieur,

Le Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord-Limousin organise, les 25, 26 et 27 octobre prochains, la 10e édition de son salon, **Rue des Métiers d'Art**.

Rue des Métiers d'Art est un salon haut-de-gamme, réservé aux professionnels métiers d'art.
Ce salon exigeant est aussi très vivant. Il se tient **en centre-ville** de Nontron : les stands sont répartis dans différents lieux couverts (halle de la Mairie et chapiteaux avec stands). Il est complété par l'exposition et la Boutique Métiers d'Art situées au Château de Nontron.
A l'écoute des professionnels métiers d'art, nous veillons à améliorer chaque année votre installation et l'accueil du public en fonction des remarques des exposants.

Nontron est une petite ville de Dordogne-Périgord, labellisée « Ville et Métiers d'Art » ; la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais est reconnue à un niveau national pour son **soutien aux métiers d'art**, notamment au travers des actions du Pôle Expérimental Métiers d'Art (expositions et animations toute l'année, résidences de design, Boutique Métiers d'Art etc.) :
www.metiersdartperigord.fr www.instagram.com/polemetiersdart_nontron
https://www.facebook.com/poleexperimentalmetiersdart/
https://www.facebook.com/RuedesMetiersdArtNontron/

En moyenne, 2000 visiteurs et clients parcourent Rue des Métiers d'Art chaque année. Venus de Nouvelle-Aquitaine et de région parisienne, **ce public averti** se déplace spécialement pour découvrir vos créations.
Le salon fait l'objet d'**une communication importante et ciblée**.

Nous souhaitons offrir à nos visiteurs et clients **un aperçu de l'excellence et de la diversité des métiers d'art**, c'est pourquoi nous vous invitons à présenter votre candidature pour l'édition 2019 de Rue des Métiers d'Art. Une trentaine de créateurs seront retenus.
Pour la 10e édition, nous établirons une sélection spéciale anniversaire avec moins de primo-exposants que d'habitude. D'avance, nous vous remercions de votre compréhension.

Complétez le dossier ci-joint et renvoyez-le nous avant le 31 mars 2019.
Nos critères de sélection seront l'excellence des savoir-faire, la créativité et l'innovation. Nous veillerons également à assurer la diversité des métiers présentés.

Dans l'attente de votre candidature, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Sophie Rolin
Directrice du PEMA

LE SALON EN BREF

- 30 exposants professionnels des métiers d'art.
- Thème à l'honneur : EDITION ANNIVERSAIRE
- DES CRITERES DE SELECTION RIGOUREUX
  Excellence des savoir-faire, créativité, innovation.
- Equilibre et diversité des métiers.
- Nomenclature des métiers d'art et exigence de statut professionnel à jour.

- ORGANISATION : Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord-Limousin.

- Avec le soutien de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, des collectivités locales et de partenaires privés.
- Avec le soutien d'Ateliers d'Art de France.
- Nontron, Ville et Métiers d'Art.

- 2200 VISITEURS en moyenne.
- **Amateurs éclairés et public averti** venant essentiellement de Nouvelle-Aquitaine et région parisienne.

- COMMUNICATION importante et ciblée :
- Insertions et tirés-à-part dans la presse papier et radio,
- Affichages abribus et réseaux urbains.
- Affiches, cartons d'invitation, dépliants, flyers.
- Newsletter, web et réseaux sociaux

- HORAIRES : vendredi 25 octobre : 14h-19h
  Samedi 26 octobre : 10h-19h
  Dimanche 27 octobre : 10h-18h
- Entrée : 2,00€, gratuit pour les moins de 16 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.
  Accès gratuit à l'espace Voie de Thame.
- Des démonstrations.

- TARIF exposants : 50,00€ + 10% du chiffre d'affaire réalisé sur le salon (chèque à l'ordre du PEMA).

- LES STANDS : ils vous sont attribués par l'organisation qui tient compte de vos besoins.
  Sous chapiteaux couverts, lumineux et allée abritée pour le public : 3x3m avec 3 spots et branchement électrique.
  Sous la halle de la Mairie : 4x2m avec branchement électrique.
  Gardiennage.
  ACCUEIL : Espace détente. Dans la mesure du possible, nous logeons gracieusement les exposants venant de loin.

- CONTACT :
  Sophie Rolin, directrice et Camille Aurière, responsable des publics du PEMA
  contact@metiersdartperigord.fr - 05 53 60 74 17

Illustrations : Pierrot Doremus, vues du salon.

QUELQUES AFFICHES

Rue des Métiers d'Art - salon – 25, 26 et 27 octobre 2019, Nontron

DOSSIER DE CANDIDATURE - **Rue des Métiers d'Art**

Les 25, 26 et 27 octobre 2019 à Nontron

à retourner AU PLUS TARD le 31 mars 2019 à l'adresse suivante :

Pôle Expérimental Métiers d'Art
Château, avenue du Général Leclerc
24300 Nontron

Coordonnées

Nom de l'entreprise, de l'atelier ou de votre marque commerciale :

Nom et prénom :

Métier :

Adresse postale :

Téléphone : Courriel :

Site internet : inscrit sur ☐ facebook ☐ Instagram ☐ twitter

Si vous souhaitez que certaines de ces coordonnées restent confidentielles, merci de nous préciser lesquelles :

Avez-vous moins de 35 ans ? ☐ oui ☐ non

Avez-vous installé votre atelier en Périgord-Limousin depuis moins de 3 ans ? ☐ oui ☐ non

Statut (le salon est réservé aux créateurs titulaires d'un statut professionnel)

□ Maison des Artistes □ Artisan

□ Profession libérale □ autre : _____

Etes-vous adhérent à Ateliers d'Art de France ? □ oui □ non

Adhérez-vous à une autre organisation professionnelle ? Laquelle :

Joignez les copies de votre enregistrement statutaire ET de votre notification de cotisations Urssaf ou de votre attestation de versement des cotisations sociales.

Merci de fournir votre attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle.

Présentation de votre travail

Décrivez et documentez votre démarche et votre parcours (joindre tout document utile)

Joignez un minimum de 4 bonnes photos (uniquement par mail à contact@metiersdartperigord.fr ou sur CD) en indiquant le prix et les dimensions de chaque pièce.

Quel est votre éventail de prix ? de _____ à _____ €

Accepteriez-vous de faire des démonstrations ? : ☐ oui ☐ non (voir les conditions dans le règlement)

Fait à :
Le :

Signature

N'oubliez pas de lire et signer le règlement intérieur, vous y trouverez des informations indispensables, et de joindre et un chèque d'inscription de 50,00 € !

NOTA BENE : Si vous souhaitez que le dossier vous soit retourné en cas de refus, merci de joindre une enveloppe timbrée.

RÈGLEMENT D'EXPOSITION DU SALON
Rue des Métiers d'Art
25, 26 et 27 octobre 2019

> PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

Le Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin, en partenariat avec la commune de Nontron et la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, organise un salon de créateurs et entreprises Métiers d'Art dans le centre-ville de Nontron (24). Hébergé sur plusieurs sites couverts, ce salon, intitulé **Rue des Métiers d'Art**, constitue un parcours vivant autour de la place centrale de Nontron.

> DISPOSITIONS GENERALES

Le salon est organisé par le Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Limousin dont le siège administratif est au Château de Nontron, avenue du Général Leclerc 24300 NONTRON. Il est le seul interlocuteur contractuel pour le salon.
En signant le présent règlement les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent en outre à respecter l'ensemble des prescriptions légales et règlementaires en vigueur, notamment la législation du travail.
L'organisateur pourra amender ou modifier le présent règlement en l'apparition de circonstances particulières ou nouvelles.
Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule discrétion de l'organisateur sans aucune mise en demeure.

> CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le choix des participants est du ressort des organisateurs. **La liste des participants sera communiquée, par mail, en mai 2019. Les dossiers de candidature seront examinés par le comité de sélection**. Si la candidature est refusée, il n'aura pas à justifier de sa décision et renverra le chèque de 50,00 €.

Cette manifestation est réservée aux professionnels exerçant une activité fondée sur l'exercice des Métiers d'Art (nomenclature). Au moment de l'exposition, chaque exposant est titulaire d'un statut professionnel et à jour de ses cotisations sociales (Urssaf ou autres).

Les pièces présentées et proposées à la vente sont strictement produites par le professionnel exposant et doivent correspondre, en qualité, aux pièces proposées lors de la sélection.
Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter le professionnel au moment du déballage.

Chaque créateur devra être personnellement présent sur son stand. Aucune activité de revente n'est autorisée. Si le professionnel métiers d'art réalise une démonstration prévue dans l'animation, les organisateurs assureront une présence exceptionnelle sur ce stand.

En fin d'exposition, **l'exposant doit remettre la liste des acheteurs identifiés** qui compléteront le fichier clients en vue des prochains salons.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour tout motif d'intérêt général notamment pour des raisons de sécurité ou bien en cas de force majeure.

> FRAIS

- **Les frais d'inscription s'élèvent** à 50,00 euros TTC versés par chèque à l'ordre du PEMA, acquis en cas de désistement. **Merci de joindre le chèque à votre dossier de candidature**, il sera encaissé en septembre, il vous sera renvoyé si votre candidature n'est pas retenue.
- **Tous les exposants (y compris ceux qui feront des démonstrations) devront s'acquitter, au bénéfice du PEMA, d'un pourcentage de** 10% du chiffre d'affaire (ventes et commandes) réalisé pendant le salon.

Ces frais de participation permettent de financer le stand, des plaquettes de communication (envoyées à l'exposant avant la tenue du salon), les actions promotionnelles (affichage, relations presse, achat d'espace presse etc.), l'électricité, l'aménagement des espaces, les frais techniques, le gardiennage, le nettoyage etc.

> PROGRAMME DE DEMONSTRATIONS DES SAVOIR-FAIRE

- L'équipe du Pôle prépare un programme de démonstrations des savoir-faire en fonction de vos propositions.
- Les frais d'inscription seront offerts aux personnes retenues pour les démonstrations, elles devront toutefois s'acquitter du prélèvement de 10% du chiffre d'affaire réalisé sur le salon.
- Si votre proposition de démonstration est retenue, cela vous sera notifié par mail ou par courrier en septembre dernier délai. Au maximum 3 propositions seront retenues. Attention, il ne s'agit pas simplement de travailler sur

son stand, les temps de démonstration comprennent une dimension pédagogique ; en revanche, nous ne vous demandons pas d'effectuer plus de 2h de démonstration par jour.

> ASSURANCES ET REGLEMENTATION

Chaque participant doit souscrire une **assurance responsabilité civile professionnelle** et produire une attestation d'assurance aux organisateurs. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs.
Le PEMA dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur.

L'exposant autorise le PEMA à **utiliser librement et sans frais les photographies** fournies au moment de l'inscription, aussi bien pour les dossiers de presse que pour les éléments de communication.

Des photographies des œuvres et des stands seront prises lors du salon. Ces photographies pourront être utilisées par le PEMA pour la promotion de l'événement dans ses différents organes de communication, la presse et autres publications sans que des droits d'auteurs soient versés aux professionnels métiers d'art dans le cadre de l'utilisation de ces photographies.

> CONDITIONS MATERIELLES

Des emplacements nus de 4x2m ou de 3x3m sont disponibles pour les exposants dans les lieux d'exposition répartis sur la Place de la Mairie (halle de la mairie en intérieur et chapiteaux en extérieur). Chaque emplacement dispose d'un branchement électrique. Les emplacements mis à disposition des exposants sont désignés par avance. Aucune contestation ou transferts internes ne sont acceptés.

Les emplacements sont délimités au sol. Chaque exposant s'adapte à cette surface et apporte le matériel nécessaire (vitrines, panneaux, éclairage etc., conformes aux normes de sécurité) pour installer son stand dans des tonalités neutres (blanc, beige, gris). La décoration doit être ignifugée.
Afin d'organiser au mieux votre stand, vous serez informé de l'emplacement et de l'équipement exact de celui-ci courant septembre 2019. L'exposant s'engage à tenir compte et à respecter les prescriptions qui lui seront indiquées lors de la notification de son emplacement.

L'installation des stands ne doit en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doit pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Il est notamment interdit à l'exposant d'intervenir sur les structures d'état (sols, murs, plafond, luminaires) et d'apposer sur celles-ci des fixations risquant de les endommager. De même, il est interdit à l'exposant d'entailler ou de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par l'organisateur. Toutes détériorations causées par les installations des exposants ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Les cloisons ne pourront pas être repeintes.

Pendant la nuit, la halle est fermée et les chapiteaux sont surveillés par une société de gardiennage. Toutefois l'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnées aux objets ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque ; il ne répond pas non plus des vols qui pourraient être commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation.

Les emplacements seront mis à disposition des exposants pour le montage de l'exposition à partir du vendredi 25 octobre à 8h. L'ouverture du salon aura lieu vendredi 25 octobre à 14h. Le démontage aura lieu dès la fermeture de l'exposition au public, c'est à dire le dimanche 27 octobre à partir de 18h.

Les horaires d'exposition sont les suivants :
Vendredi 25 octobre : 14h-19h
Samedi 26 octobre : 10h – 19h
Dimanche 27 octobre : 10h-18h

Lu et approuvé : le …… à……

Signature :